



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 13 novembre 2025

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TIRAGE DES CHALLENGES DU 22/11/2025

A consulter sur le site et dans ce journal.

Challenge 77 U10 du 11/10/2025 – Poule K à Esbly

La Commission,

Attendu qu'un premier procès-verbal, en date du **16 octobre**, demandait aux clubs recevants de transmettre les feuilles de matchs ;

Attendu qu'un **second procès-verbal**, en date du **23 octobre**, relançait cette demande auprès des autres clubs de la poule, en précisant que, sans transmission avant la **date butoir du 28 octobre**, les clubs s'exposaient à une élimination ;

Attendu qu'un **dernier procès-verbal**, daté du **30 octobre** et publié le **31 octobre**, précisait que les clubs n'ayant pas transmis les feuilles de matchs étaient éliminés ;

Attendu qu'un **courriel du club de Bussy**, daté du **31 octobre**, a été reçu après ladite date butoir et postérieurement à la publication du procès-verbal du 30 octobre ;

Attendu que ce courriel ne mentionne pas expressément une intention d'appel ni de contestation formelle de la décision ;

Par ces motifs,

La Commission **prend acte** du courrier du club de Bussy et **comprend la démarche entreprise**. Néanmoins, celui-ci étant **parvenu après la date limite fixée** et **ne constituant pas une demande d'appel formelle**, il **ne peut être pris en compte** dans le cadre de l'instruction du dossier.

RAPPELS AUX CLUBS

Listes excellence :

La Commission rappelle aux clubs que **les listes pour les équipes évoluant en excellence sont attendues pour le 14/11/25, délai de rigueur.** Elle rappelle également que ces listes seront prises en compte pour les challenges, à compter du tour du 22/11/25. **Sans envoi desdites listes, les équipes s'exposent à une élimination et à une amende financière.**

U6/U7 :

La Commission rappelle que **la mise en place du ballon magique est obligatoire et que la pratique s'effectue à 4 joueurs/joueuses sur le terrain.** Sans respect des normes, les équipes s'exposent à une amende financière et à des sanctions sportives.

DEMANDE DE RAPPORTS

Criterium U10 Espoir du 10/11/25

Rencontres : Sénart Moissy 13 – FC Melun 13

N° de rencontre : 55130099

Poule : Q

Réception et lecture de la feuille de match papier. Annotation en observation d'un litige entre les éducateurs des deux équipes, de la non-finalisation de la FMI et du fait que l'éducateur du FC Melun soit parti sans laisser sa feuille de composition

La Commission demande des rapports, pour le 18/11/25, concernant le litige entre les éducateurs des deux équipes, concernant la non-finalisation de la FMI et concernant le fait que l'éducateur du FC Melun soit parti sans laisser sa feuille de composition à :

- Mr CAMINADE Régis, éducateur de Sénart Moissy
- L'éducateur du FC Melun

La Commission demande également les preuves du dysfonctionnement de la FMI à Sénart Moissy, ainsi que la feuille de composition du FC Melun pour le 18/11/25, avec les explications concernant sa non transmission

REPRISE DE DOSSIER

Brassage U10 Excellence du 11/10/25 :

Club recevant : Claye Souilly

Equipes : Claye Souilly 11 – Dammartin 11 – Sénart Moissy 11

Réception et lecture de la feuille de match. Annotation de l'arrêt du match Claye Souilly – Dammartin par l'arbitre, également éducateur de Claye-Souilly, à la 10^{ème} minute, sur le score de 1-0 en faveur de Dammartin.

Réception et lecture du rapport de Mr TCHANA, éducateur de Dammartin, en date du 3/11/25, concernant le déroulement du brassage, les faits et l'arrêt du match Claye Souilly – Dammartin par l'arbitre, également éducateur de Claye-Souilly, à la 10^{ème} minute, sur le score de 1-0 en faveur de Dammartin

Au regard des éléments reçus, la Commission rappelle aux encadrements qu'ils sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la gestion des environnements. La Commission regrette l'arrêt de la rencontre alors que l'intérêt pour les enfants est de pouvoir jouer et pratiquer sa passion dans un bon climat. La Commission clos le dossier

Brassage U12 Excellence du 11/10/25 :

Club recevant : Brie-Comte-Robert

Responsable du plateau : Mr JARRY Benoit

Equipes : Brie-Comte-Robert 11 – Ozoir 11 – St Thibault 11

Réception et lecture de la feuille de match. Annotation de l'arrêt du match Ozoir – St Thiabult sur le score de 1-0 en faveur d'Ozoir.

Réception et lecture du rapport de Mr JARRY Benoit, responsable du plateau, en date du 19/10/25, concernant les incidents entre joueurs, concernant le comportement des éducateurs de St Thibault et concernant l'arrêt du match

Réception et lecture du rapport de Mr RODRIGUES Flavio, en date du 27/10/25, concernant les incidents entre joueurs, concernant le comportement des éducateurs de St Thibault et concernant l'arrêt du match

Réception et lecture du rapport de Mr LECAUT Luigi, en date du 3/11/25, concernant la rencontre Ozoir 11- St Thibault 11, concernant les incidents entre joueurs, concernant le comportement des éducateurs de St Thibault et concernant l'arrêt du match

Au regard des différents rapports, de la gravité des faits évoqués dans les rapports et du fait que les noms des joueurs n'ont pas été donnés, la Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline